



## Assurance solde d'emprunt Classique CBC

Protéger votre famille des conséquences financières en cas de décès

### Objet

L'Assurance solde d'emprunt (ASE), une assurance décès de la Branche 21, vous permet de protéger financièrement votre famille si vous veniez à décéder pendant la durée du crédit. En effet, dans ce cas, la société d'assurances rembourse la totalité ou une partie du montant encore dû dans le cadre du crédit.

Un tableau d'amortissement, destiné à indiquer quels sont les capitaux assurés, est établi au moment de la souscription de l'Assurance solde d'emprunt CBC.

### Durée

La durée de l'ASE est fixée dans la police (une date de début et une date d'expiration sont précisées):

- la date de début coïncide généralement avec la date de passation de l'acte de crédit;
- la date d'expiration coïncide généralement avec la date de fin du crédit.

### Primes

- Vous choisissez la fréquence qui vous convient le mieux (mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement). La prime doit être versée par anticipation pour la ou les échéance(s) que vous avez fixée(s).
- Vous avez le choix entre:
  - une prime unique;
  - des primes fixes.
- La durée du versement de la prime dépend de son mode de versement.

- La prime dépend de différents critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter [www.cbc.be/particuliers/fr/informations-legales/documentation.html](http://www.cbc.be/particuliers/fr/informations-legales/documentation.html).
- Le mode de versement standard est la domiciliation, mais vous pouvez également opter pour un versement par bulletin de virement.
- La prime est garantie pour des périodes successives de trois ans dont la première débute à la date de début du contrat. L'assureur peut modifier le tarif à la fin de chaque période de trois ans.
- Les primes payées par des personnes physiques habitant en Belgique sont soumises à une taxe d'assurance de 1,1% (si l'assurance sert à garantir ou à reconstituer l'emprunt souscrit pour l'habitation) et de 2% dans les autres cas. Pour les personnes morales belges, la taxe d'assurance s'élève à 4,4%.

### Capital décès assuré

Le capital décès assuré est fixé dans la police et diminue proportionnellement à la dette restant due pendant la durée de la police. Si vous remboursez le crédit (ou une partie de ce crédit) par anticipation, et que vous souhaitez adapter votre ASE, vous devez en informer explicitement CBC Assurances.

### Acceptation médicale

L'acceptation médicale dépend du capital décès assuré et de votre âge.

## Régime fiscal

En fonction de la situation personnelle du preneur d'assurance (en tant que personne physique), les régimes fiscaux suivants sont possibles:

- chèque habitat wallon (habitation propre unique),
- individuelle vie (habitation non propre).

C'est votre situation individuelle qui va déterminer si vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal, sur quel montant, ainsi que le montant de cet avantage fiscal, et ce, sous réserve de modifications (législatives) futures.

Si vous avez bénéficié d'un avantage fiscal sur les primes, le paiement est imposable.

Vous pouvez aussi choisir de ne pas déduire fiscalement les primes.

## Mécanisme de solidarité

Un mécanisme de solidarité spécial existe pour l'assurance solde d'emprunt qui sert de garantie à un crédit hypothécaire relatif à l'habitation propre et unique. Si une surprime médicale est imputée pour l'assurance solde d'emprunt en raison d'un risque de santé accru qui dépasse un certain seuil minimum, le mécanisme de compensation veillera à ce que le surplus ne doive pas être payé par le preneur d'assurance, mais qu'il soit pris en charge par la Caisse de compensation. Le preneur d'assurance ne doit pas demander explicitement l'intervention de la Caisse de compensation. La compagnie d'assurances qui impose une surprime médicale dépassant le seuil s'adresse directement à elle pour récupérer le surplus. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez contacter nos agences bancaires CBC ou nos agents d'assurances CBC.

## Garantie

Ce produit est garanti par le système de protection belge pour les assurances vie de la Branche 21. Cette protection s'enclenche s'il est établi que CBC Assurances est en défaut. Elle s'élève actuellement, pour toutes les réserves détenues chez CBC Assurances dans le cadre des assurances vie de la Branche 21 bénéficiant de la protection, à un montant maximum de 100 000 euros par preneur d'assurance.

## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Comme dans toute assurance, des exclusions s'appliquent, notamment:

- le décès par suicide de l'assuré durant la première année du contrat. L'euthanasie légalement effectuée est bien assurée;
- le décès de l'assuré par suite d'actes de violence qu'il a commis ou de sa participation active à des faits de guerre.

## Informations complémentaires

La présente fiche produit contient uniquement des informations à des fins de marketing qui étaient valides au moment où elle a été rédigée; elle peut être modifiée à l'avenir. L'éditeur responsable est CBC Assurances. Cette fiche ne présente qu'un résumé des caractéristiques du produit. Vous trouverez des informations plus détaillées (comme les exclusions applicables) dans la fiche d'information financière et les conditions générales qui sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur le site [www.cbc.be](http://www.cbc.be). Nous vous conseillons de lire attentivement ces informations avant de souscrire ce produit. Pour une offre d'Assurance solde d'emprunt Classique CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire d'assurances.

Le présent produit est régi par le droit belge.

Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. Si vous ne parvenez pas à un accord, vous pouvez vous adresser à l'adresse [gestiondesplaintes@cbc.be](mailto:gestiondesplaintes@cbc.be), tél. 081 803 163. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, compétent pour l'intégralité du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as), [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as). Vous avez également le droit d'intenter une action en justice.